

# Les chiffres du recensement de l'année 2018 publiés en 2021

Petit mémo méthodologique pour les élus

AVRIL  
2022



## Quelle communication au maire ?

### Attention

Risque important de confusion entre l'année de référence/calcul et celle de communication/diffusion (systématiquement trois ans d'écart)

En janvier 2021, l'Insee communique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la population légale au maire de chaque commune. La publication est datée **2021** mais la donnée est **millésimée 2018**.

Cette information donne la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 déclenche les niveaux de subventions des collectivités pour l'année 2021.

La population légale est en réalité trois informations :



La «population municipale»  
(tous les résidents permanents)

+

La «population comptée à part»  
(tous les résidents occasionnels)

=

La «population totale»

C'est l'informatin du recensement la plus importante pour un maire.

## Quelle diffusion aux techniciens ?

### Information

Les données détaillées sont connues six mois après l'information sur la population légale communiquée aux maires.

C'est le temps nécessaire à l'Insee pour consolider les chiffres.

Une commune n'est pas en capacité de traiter des chiffres plus rapidement : même si elle organise la collecte, elle ne s'occupe pas de la saisie !



En janvier 2021, l'Insee communique la population légale.

En juillet 2021, l'Insee communique tous les chiffres essentiels du recensement.

La date de référence est le millésime 2018.

En octobre 2021, l'Insee communique tous les chiffres complexes du recensement (flux et bases détaillées).



## Pourquoi un décalage apparent de trois ans entre la date de diffusion et la date des statistiques ?

### Information

C'est la méthode qui justifie le décalage de trois ans ou plus.

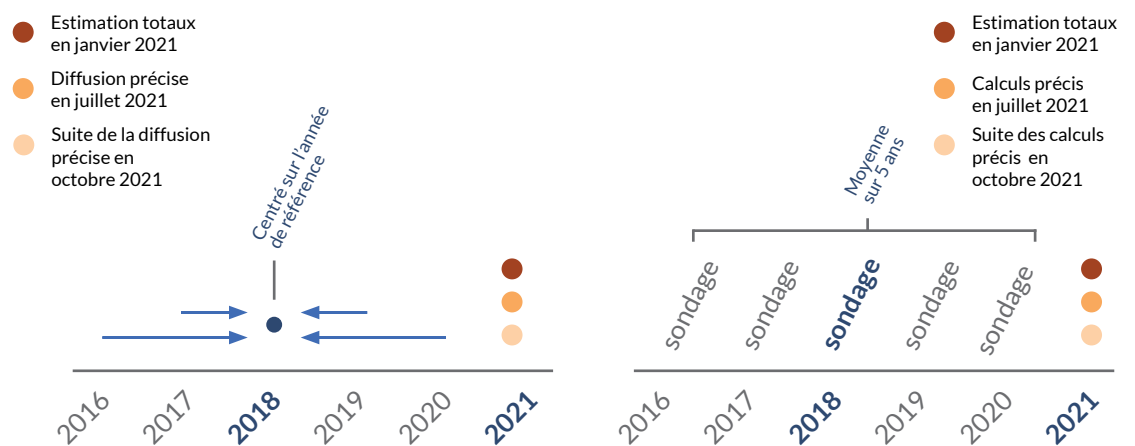
La méthode de l'Insee segmente les communes en deux groupes :

#### Les « petites » communes : moins de 10 000 habitants

La commune est recensée exhaustivement tous les cinq ans. Cependant, un chiffre de population légal est pour autant calculé et réajusté chaque année (cf. taxe d'habitation).

#### Les « grandes » communes : plus de 10 000 habitants

Un sondage est réalisé auprès d'un échantillon d'adresses et chaque année le chiffre de population est réajusté à partir d'informations estimées sur cinq ans.



## Pourquoi interdire des évolutions annuelles sur deux années millésimées consécutives ?

### Information

À population constante, un total entre deux années évolue pour des raisons statistiques, et non pour des raisons d'accroissement de population.

Il faut attendre un cycle de cinq ans.

L'Insee interdit les évolutions sur un an, et demande de comparer les chiffres avec un pas de cinq ans (2018 avec 2013).

Il est toutefois possible de reconstituer une évolution annuelle sur la base d'un pas de cinq ans.

En effet, la différence de population apparente cumule :

- l'évolution réelle
- et surtout la marge d'erreur : celle-ci se réduit au bout de cinq ans.

L'Insee ne parlera donc d'évolution que sur des cycles de cinq ans.

Directeur de publication : **Damien Caudron**  
Référént : **Biravong Tanovan - b.tanovan@urbalyon.org**

Ce rapport résulte d'un travail associant les métiers  
et compétences de l'ensemble du personnel de l'Agence d'urbanisme



Agence d'**Urbanisme** de l'aire  
métropolitaine **lyonnaise**

Tour Part-Dieu, 23<sup>e</sup> étage  
129 rue Servient  
69326 Lyon Cedex 3  
Tél. : +33(0)4 81 92 33 00  
[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)

La réalisation de ce rapport a été permise par la mutualisation  
des moyens engagés par les membres de l'Agence d'urbanisme